



Commission Départementale des Activités Sportives

Section JEUNES

Procès-Verbal n° 34

| | |
|------------------------|---------------------------------|
| Réunion du : | Mardi 23 Avril 2024 |
| Présidence : | M. Albert PATALANO |
| Secrétaire de séance : | M. Jean Claude ALEXIS |
| Présents : | MM. Yvan MASSOLO - Blaise SASSO |
| Délégué du C.D. : | M. Jean-Paul RUIZ |

FORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Reports de rencontres

FORFAITS GENERAUX

U19 D2 poule A – Amende financière de 122€.

SIX FOURS LE BRUSC. Suite à 3 forfaits.

U16 D3 poule A – Amende financière de 122€.

GAPEAU FC. Suite à 3 forfaits.

U14 D3 poule C – Amende financière de 122€.

ST MAXIMIN. Suite à 3 forfaits.



FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ère} PARUTION

U14D3 /2 Poule B :

SC COGOLIN / U.S SANARY du 21 / 04 /2024 – N° 500352

U14D3 /2 Poule C :

FC LE LAVANDOU-BORMES / US CARQUEIRANNE LA CRAU 21 du 21/04/2024 – N° 560839

2^{ème} PARUTION

U14 D2/2

F.C PUGETOIS / HYERES F.C 21 du 14/04/2024 – N° 57575.1

REPORTS DE RENCONTRES

A JOUER LE 27 AVRIL 2024

U14 D3 poule A :

AS STE MAXIME / LORGUES – 27861312 (arrêté municipal)

PROGRAMMATION DES RENCONTRES DU 9 ET 10 MARS 2024 REPORTÉES SUITE AUX INTEMPERIES

U19 D1 : plus de date disponible – à jouer en semaine

U19 D2 : plus de date disponible – à jouer en semaine

U17 D1 : plus de date disponible – à jouer en semaine

U17 D2 poule A et B : plus de date disponible – à jouer en semaine

U16 D1 : 28 avril 2024

U16 D2 : 28 avril 2024

U16 D3 : 28 avril 2024

U15 D1 : 28 avril 2024

U15 D2 : 28 avril 2024

U15 D3 poule A : 28 avril 2024

U15 D3 poule B : 28 avril 2024

U14 D1 : 28 avril 2024

U14 D2 : 28 avril 2024

U14 D3 poule A, B et C : 28 avril 2024

Il est possible de jouer en semaine en accord entre les deux clubs.

A JOUER LE 27-28 AVRIL 2024

U15 D2 :

SIX FOURS LE BRUSC 1 / FC LE MUY 1 du 09.03.2024 – 26492523

USAM TOULON / FREJUS ST RAPHAEL du 09.03.2024 – 26492526

U14 D1 :

FREJUS ST RAPHAEL / SC DRAGUIGNAN du 10.03.2024 – 27860451



District du Var de Football



U14 D2 :

USAM TOULON / FC PUGETOIS du 10.03.2024 – 27860737

U14 D3 poule B :

GAPEAU FC / ENT. PIVOTTE SERINETTE du 09.03.2024 – 27861390

U14 D3 poule C :

SC TOULON / CUERS PIERREFEU du 09.03.2024 – 27861446

*Prochaine réunion
Mardi 30 AVRIL 2024*

Le Président : Albert PATALANO
Le Secrétaire de séance : Jean Claude ALEXIS
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ